

FO A est représentée par **Sandrine FIGUIERE et Nicolas GILOT**

La parole est donnée aux différentes OS pour des déclarations dont [celle de FO A](#)

Ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de PV de la séance du 13 avril 2022

Contre	Abstention	Pour	Ne prend pas part
	2	27	

2. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique,

- Il précise que l'attestation de langues vivantes est délivrée au vu de la saisie, dans le livret scolaire, par les professeurs de langue vivante des niveaux atteints par l'élève. Cette précision permet de lever l'ambiguïté de la formulation actuelle, qui pouvait laisser penser que l'attestation était délivrée au vu du résultat obtenu à une évaluation ponctuelle, nécessitant la mise en place d'un temps balisé hors du temps de la classe ;
- Il supprime les alinéas mentionnant une modalité particulière d'évaluation en vue de la délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les élèves des sections linguistiques. Désormais, la nouvelle formulation du texte fait en sorte que la délivrance de l'attestation se fasse dans les mêmes conditions pour ces élèves que pour leurs camarades hors section linguistique, sur la base d'évaluations conduites en classe par le professeur de langue vivante dans le cadre du contrôle continu ;
- Il modifie la formulation de l'article 3 du texte d'origine pour supprimer la référence à des épreuves et renvoyer explicitement aux situations de LVB prévue par l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux aménagements/dispenses en langue vivante A et B ;
- Il corrige une coquille dans l'annexe : en effet, le modèle précédant d'attestation impliquait de répéter la langue vivante pour chaque activité langagière, alors que cette précision figurait déjà en titre, ce qui était superflu et ambigu.

Ces dispositions sont applicables à compter de la session 2023 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Contre	Abstention	Pour	Ne prend pas part
10	6	14	

FO A vote contre car dans la continuité de la réforme du Bac, les textes et les règles ne cessent de changer de surcroît en cours de cycle.

3. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'annexe de l'arrêté du 29 novembre 2018 modifié relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un certificat de spécialisation agricole,

Une mise à jour du texte sur la liste des CS

1. Des corrections sur les attendus existants :
 - « Certificat de spécialisation agricole option conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales » (correction d'une erreur sur le titre) ;
 - « Certification de spécialisation agricole option transformation des produits carnés » (abrogation prévue initialement levée jusqu'en 2024).
2. De supprimer le « Certificat de spécialisation agricole option débardage à traction animale » (spécialité abrogée).
3. D'ajouter le « Certificat de spécialisation agricole travaux mécanisés de génie écologique » (création).

Il est rappelé que les établissements ont la possibilité de compléter ces attendus nationaux par des attendus locaux. Ces annexes seront intégrées au site Parcoursup à compter de la session 2023.

Contre	Abstention	Pour	Ne prend pas part
7	3	20	

FO A s'abstient car des points de contenus et d'attendus restent flous. De plus la déclinaison dans PARCOURSUP nous ramène à notre opposition à ce « dogme » qui impose son calendrier à nos classes de terminales.

4. Information et échanges sur les effectifs élèves dans les établissements d'enseignement technique agricole au 1er octobre 2022

Les chiffres ne sont pas complets, point reporté au prochain CNEA.

5. Questions diverses :

- Utilisation de la Marianne dans des communications du privé ? La DGER et les DRAAF font des rappels permanents.
- Propos du président des Hauts de France sur des dispositions de fermeture d'établissements et de passage en distanciel sur une journée dans la semaine. La position de la DGER est de privilégier les mesures qui ne bouleversent pas le déroulé pédagogique.